

Conseil communal
de et à
1660 Château-d'Oex

Château-d'Oex, le 12 août 2026
Greffe_0134_Préavis édités

Préavis No 18/2026

Autorisation générale de statuer sur les acquisitions et les aliénations d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières - Législature 2026-2031

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

BASE LEGALE

Les articles 4 al. 1, ch. 6 de la Loi sur les communes du 28 février 1956 (LC) et 17 ch. 5 du Règlement du Conseil communal du 13 octobre 2014 prévoient que les transferts immobiliers ainsi que les constitutions, modifications ou radiations de servitude, quelle que soit leur importance, doivent être présentés et approuvés par le Conseil communal.

Ces mêmes articles prévoient que le Conseil communal peut accorder à la Municipalité l'autorisation générale de statuer sur les aliénations et acquisitions en fixant une limite.

BUT DE L'AUTORISATION

Il en résulte que, dans chaque cas, la Municipalité est dans l'obligation de déposer un préavis au Conseil communal. Celui-ci se détermine après avoir ouï le rapport de la commission.

Conformément aux bases légales et désireuse de simplifier et d'accélérer ces procédures, la Municipalité souhaite que le Conseil communal veuille bien lui accorder une autorisation générale de statuer sur les acquisitions et les aliénations d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières jusqu'à une valeur maximum de CHF 150'000.00 par cas, hors frais d'acquisition.

Autorisation générale de statuer sur les acquisitions et les aliénations d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières - Législature 2026-2031

Conformément aux articles 4 al. 2 LC et 17 du Règlement du Conseil communal du 13 octobre 2014, cette demande d'autorisation générale est sollicitée pour la durée de la législature 2026-2031 et jusqu'au 31 décembre 2031.

CONCLUSIONS

En conclusion, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHATEAU-D'ŒX

- vu le préavis municipal No 18/2026 du 12 août 2026 ;
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

- **d'accorder** à la Municipalité, pour la législature 2026-2031 et jusqu'au 31 décembre 2031, l'autorisation générale de statuer sur les acquisitions et les aliénations d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières jusqu'à une valeur maximum de CHF 150'000.00 par cas, hors frais d'acquisition.

Dans l'attente de votre décision, nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Préavis approuvé par la Municipalité en séance du 12 août 2026.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Le Secrétaire ad interim :

Pierre François Mottier

Christian Séchaud